

DEC 11/2022

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 26 avril 2022

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 26 avril 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de virement de crédits n° DEC 11/2022 à l'intérieur de la section III
- Commission - du budget général pour l'exercice 2022

E 16682



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 22 avril 2022
(OR. en)**

8258/22

FIN 449

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Monsieur Johannes HAHN, membre de la Commission européenne
Date de réception:	22 avril 2022
Destinataire:	Monsieur Bruno LE MAIRE, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 11/2022 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2022

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 11/2022.

p.j.: DEC 11/2022



COMMISSION
EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 22/04/2022

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2022
SECTION III - COMMISSION TITRES: 10, 30

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 11/2022

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 3004 Mécanismes de solidarité (instruments spéciaux)

ARTICLE - 30 04 01 Réserve de solidarité et d'aide d'urgence (crédits reportés à engager jusqu'au 31/12)	CE	-1 842 832,56
	CP	-23 605 957,56
ARTICLE - 30 04 01 Réserve de solidarité et d'aide d'urgence	CE	-50 388 646,44
	CP	-50 388 646,44

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1002 Fonds «Asile, migration et intégration»

ARTICLE - 10 02 01 Fonds «Asile, migration et intégration» (crédits reportés à engager jusqu'au 31/12)	CE	1 842 832,56
	CP	23 605 957,56
ARTICLE - 10 02 01 Fonds «Asile, migration et intégration»	CE	50 388 646,44
	CP	50 388 646,44

La Commission sollicite la mobilisation de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence sur la base de l'article 9, paragraphe 1, point b), du règlement fixant le cadre financier pluriannuel. La demande est justifiée par l'afflux sans précédent et exceptionnel de réfugiés dans l'Union à la suite de l'agression russe contre l'Ukraine. Une pression considérable s'exerce sur les États membres, qui sont contraints de prendre des mesures urgentes en matière de migration et de gestion des frontières et de faire face aux besoins financiers qui en découlent.

Afin de faire preuve d'une solidarité concrète avec les États membres les plus touchés, la Commission propose que le budget de l'UE contribue au financement des coûts de premier accueil et d'enregistrement des réfugiés ukrainiens pour un montant total de 400 millions d'EUR au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) et de l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas (IGFV).

Dans le cadre de ce montant global, la Commission propose de mobiliser la réserve de solidarité et d'aide d'urgence pour un montant de 52,2 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 74 millions d'EUR en crédits de paiement au titre du Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI) dans le budget 2022, plus précisément pour renforcer le volet «aide d'urgence» du mécanisme thématique.

I. PRÉLÈVEMENT

I.1

a) Intitulé de la ligne

30 04 01 - Réserve de solidarité et d'aide d'urgence (crédits reportés à engager jusqu'au 31/12)

b) Données chiffrées à la date du 08/04/2022

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (crédits reportés à engager jusqu'au 31/12)	40 776 273,00	62 539 398,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	40 776 273,00	62 539 398,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	40 776 273,00	62 539 398,00
6 Prélèvement proposé	1 842 832,56	23 605 957,56
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	38 933 440,44	38 933 440,44
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	4,52 %	37,75 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 08/04/2022	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Conformément à l'article 9 du règlement fixant le cadre financier pluriannuel, la réserve de solidarité et d'aide d'urgence est destinée à permettre:

- (a) une assistance visant à répondre à des situations d'urgence résultant de catastrophes majeures qui sont couvertes par le Fonds de solidarité de l'Union européenne, dont les objectifs et le champ d'application sont définis dans le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil; et
- (b) des réactions rapides à des besoins urgents spécifiques dans l'Union ou dans des pays tiers, à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du budget, en particulier pour les interventions d'urgence et les opérations d'appui en cas de catastrophe naturelle non couverte par le point a), de catastrophe d'origine humaine, de crise humanitaire, de menace de grande ampleur pour la santé publique ou en matière vétérinaire ou phytosanitaire, ainsi que pour des situations de pression particulière aux frontières extérieures de l'Union résultant de flux migratoires, lorsque les circonstances l'exigent.

I.2

a) Intitulé de la ligne

30 04 01 - Réserve de solidarité et d'aide d'urgence

b) Données chiffrées à la date du 08/04/2022

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	1 248 919 000,00	1 248 919 000,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	1 248 919 000,00	1 248 919 000,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	1 248 919 000,00	1 248 919 000,00
6 Prélèvement proposé	50 388 646,44	50 388 646,44
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5-6)	1 198 530 353,56	1 198 530 353,56
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	4,03 %	4,03 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 08/04/2022	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Conformément à l'article 9 du règlement fixant le cadre financier pluriannuel, la réserve de solidarité et d'aide d'urgence est destinée à permettre:

- (a) une assistance visant à répondre à des situations d'urgence résultant de catastrophes majeures qui sont couvertes par le Fonds de solidarité de l'Union européenne, dont les objectifs et le champ d'application sont définis dans le règlement (CE) n° 2012/2002 du Conseil; et
- (b) des réactions rapides à des besoins urgents spécifiques dans l'Union ou dans des pays tiers, à la suite d'événements qui n'étaient pas prévisibles lors de l'établissement du budget, en particulier pour les interventions d'urgence et les opérations d'appui en cas de catastrophe naturelle non couverte par le point a), de catastrophe d'origine humaine, de crise humanitaire, de menace de grande ampleur pour la santé publique ou en matière vétérinaire ou phytosanitaire, ainsi que pour des situations de pression particulière aux frontières extérieures de l'Union résultant de flux migratoires, lorsque les circonstances l'exigent.

II. RENFORCEMENT

II.1

a) Intitulé de la ligne

10 02 01 - Fonds «Asile, migration et intégration» (crédits reportés à engager jusqu'au 31/12)

b) Données chiffrées à la date du 08/04/2022

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (crédits reportés à engager jusqu'au 31/12)	0,00	0,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	0,00	0,00
4 Crédits déjà utilisés	0,00	0,00
5 Crédits disponibles (3-4)	0,00	0,00
6. Renforcement demandé	1 842 832,56	23 605 957,56
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	1 842 832,56	23 605 957,56
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	n/a	n/a
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	3 098 570,99	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 08/04/2022	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

L'agression russe contre l'Ukraine a entraîné un afflux sans précédent de réfugiés dans les États membres.

Le présent virement propose de soutenir les systèmes de premier accueil et d'enregistrement des États membres les plus touchés au titre du FAMI à hauteur de 52,2 millions d'EUR en crédits d'engagement et de 74 millions d'EUR en crédits de paiement.

Une partie de ce renforcement est couverte par des crédits de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence qui ont été reportés du budget 2021, pour un montant de 1,8 million d'EUR en crédits d'engagement et pour un montant de 23,6 millions d'EUR en crédits de paiement. Conformément au règlement financier, ces crédits devront être utilisés les premiers.

II.2

a) Intitulé de la ligne

10 02 01 - Fonds «Asile, migration et intégration»

b) Données chiffrées à la date du 08/04/2022

	CE	CP
1 Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	1 215 814 253,00	676 766 000,00
2 Virements	0,00	0,00
3 Total des crédits de l'exercice (1+2)	1 215 814 253,00	676 766 000,00
4 Crédits déjà utilisés	527 624 584,45	4 665 099,33
5 Crédits disponibles (3-4)	688 189 668,55	672 100 900,67
6. Renforcement demandé	50 388 646,44	50 388 646,44
7 Total des crédits jusqu'à la fin de l'exercice (5+6)	738 578 314,99	722 489 547,11
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (6/1)	4,14 %	7,45 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 30, paragraphe 1, point b), du règlement financier par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement (reportées de l'exercice précédent)

	CE	CP
1 Crédits disponibles en début d'année	3 098 570,99	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 08/04/2022	0,00	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	100,00 %	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

L'agression russe contre l'Ukraine a entraîné un afflux sans précédent de réfugiés dans les États membres. La Commission propose de soutenir les systèmes de premier accueil et d'enregistrement des États membres les plus touchés au titre du FAMI à hauteur d'un montant total de 276 millions d'EUR, dont 52,2 millions d'EUR en crédits d'engagement au moyen du présent virement. Il s'agit de faire en sorte que les ressortissants ukrainiens puissent bénéficier, à un niveau adéquat, d'un accueil, de denrées alimentaires, d'abris, d'installations sanitaires, de vêtements, de médicaments, d'une aide juridique, d'une aide à la traduction, d'une aide à la recherche de leur famille, ainsi que de services psychosociaux et d'autres services spécialisés leur permettant de s'enregistrer dans l'un des États membres.

Les renforcements et redéploiements proposés devraient être mis en œuvre rapidement, les taux de préfinancement de l'aide d'urgence pouvant atteindre 100 %. Compte tenu des crédits de paiement actuellement disponibles pour le FAMI dans le budget 2022 et des perspectives pour le reste de l'exercice, la Commission estime que le renforcement total des crédits d'engagement de 276 millions d'EUR nécessite un renforcement des crédits de paiement de 150 millions d'EUR, dont 74 millions d'EUR au moyen du présent virement et 76 millions d'EUR au moyen du projet de budget rectificatif (PBR) n° 3/2022.

La demande de crédits de paiement contenue dans le présent virement correspond au montant proposé en crédits d'engagement, plus les crédits de paiement reportés du budget 2021, qui s'élevaient à 22 millions d'EUR, ce qui correspond à la mobilisation du volet interne de la réserve de solidarité et d'aide d'urgence en crédits d'engagement pour l'aide d'urgence à la Lituanie au titre du FAMI (DEC 18/2021).

La Commission suivra l'évolution des besoins et pourra proposer d'autres ajustements si nécessaire.

ANNEX

COMMISSION TRANSFER PROPOSALS RELATED TO THE SOLIDARITY AND EMERGENCY AID RESERVE IN 2022

The table below shows the transfer proposals transmitted to the Budgetary Authority to date during 2022, which relate to the Solidarity and Emergency Aid Reserve (SEAR), and the remaining amount under the SEAR reserve following the approval of these proposals.

Commitment Appropriations 2022 Reserve (EUR)

Transfer Ref	Content	TOTAL	carried over	voted budget	Internal (excluding EUSF)	EUSF	External*	End-of-Year Cushion (25%)
	General Budget 2022 - Initial appropriations	1.339.695.273	40.776.273	1.298.919.000	152.244.828	507.482.761	355.237.934	324.729.750
	General Budget 2022 - EUSF advances (Article 4a EUSF Regulation)	-50.000.000		-50.000.000		-50.000.000		
DEC 09	Mobilisation of the SEAR for humanitarian aid for the crisis in Ukraine and neighbouring countries	38.933.440	38.933.440				38.933.440	
DEC 11	Mobilisation of the SEAR for financing reception costs of Ukrainian refugees	52.231.479	1.842.833	50.388.646	52.231.479			
	Total DEC transfer proposals	91.164.919	40.776.273	50.388.646	52.231.479	0	38.933.440	0
	Remainder	1.198.530.354	0	1.198.530.354	100.013.349	457.482.761	316.304.494	324.729.750

* of which EUR 211 million earmarked for natural disasters